

**Approbation des budgets 2011**

**Rapport n° CP/2011/100**

**Service gestionnaire :**

Direction des collèges et de l'éducation

**Résumé :**

Il appartient au Département d'approuver les budgets des collèges d'enseignement public. La proposition ci-après concerne le budget 2011.

Je vous prie de trouver, ci-joint pour approbation, la liste des budgets 2011 des collèges d'enseignement public. Je vous rappelle que l'exercice de cette compétence a été fixé par l'article L 421 - 11 du Code de l'éducation.

Les budgets présentés, excepté celui du collège d'Ostwald qui a fait l'objet d'un règlement conjoint avec l'inspection d'académie (CP du 3 janvier 2011), ont été adoptés par les conseils d'administration dans un délai de trente jours suivant la notification de la dotation du Département pour 2011.

Ils ont été votés en équilibre réel et respectent les orientations définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 25 octobre 2010.

Les budgets sont également soumis au contrôle de l'autorité académique et du représentant de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les budgets 2011 des collèges publics dont la liste est jointe en annexe au rapport.*

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL